



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des finances DFF
Centrale de compensation CdC

Conditions générales d'utilisation des logiciels et applications mis à dis- position des organes d'exécution du premier pilier par la CdC

Valables dès le 1^{er} septembre 2018

Centrale de compensation CdC
Edition : septembre 2018
Etat : septembre 2018

Table des matières

A	Dispositions liminaires communes	3
1	Objet et champ d'application.....	3
2	Définitions.....	3
3	Acceptation.....	3
B	Acquisition des logiciels et applications	3
4	Nature et portée du droit d'usage.....	3
5	Installation	3
6	Documentation	3
C	Maintenance des logiciels et applications	4
7	Maintenance	4
D	Dispositions finales communes	4
8	Exclusion de garantie	4
9	Responsabilité	4
10	Droits de propriété	4
11	Maintien du secret	4
12	Protection des données	5
13	Modification des CG	5
14	Langues.....	5
15	Entrée en vigueur et durée	5
16	Droit applicable et for.....	5

A Dispositions liminaires communes

1 Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales (CG) règlent l'utilisation des logiciels et applications développés pour les besoins de la Centrale de compensation (CdC) et mis gratuitement à disposition des organes d'exécution du premier pilier (OE) pendant toute la durée de protection des droits portant sur ceux-ci.

2 Définitions

Au sens des présentes CG, on entend par :

- a. CdC : Centrale de compensation, organe central d'exécution de la Confédération en matière d'assurances sociales du 1^{er} pilier ;
- b. CG : désigne les présentes conditions générales d'utilisation des logiciels et applications mis à disposition des utilisateurs ;
- c. code source : l'ensemble des instructions et des lignes de programme des logiciels et applications auxquels l'accès est nécessaire en vue de les modifier ;
- d. parties : l'utilisateur et la CdC collectivement ;
- e. utilisateur : toute personne qui télécharge, installe ou utilise les logiciels et applications.

3 Acceptation

L'utilisateur est réputé avoir accepté les CG en téléchargeant, installant ou utilisant les logiciels et applications mis à disposition ou lors de la mise à jour de ceux-ci.

B Acquisition des logiciels et applications

4 Nature et portée du droit d'usage

4.1 La CdC octroie à l'utilisateur le droit d'utiliser gratuitement les logiciels et applications pour l'accomplissement de ses tâches légales.

4.2 L'utilisateur ne peut louer les logiciels et applications mis à sa disposition, les copier en tout ou partie et les utiliser sous forme commerciale.

4.3 Le code source n'est pas transmis à l'utilisateur qui n'est donc pas habilité à modifier, compléter ou dénaturer les logiciels et applications mis à sa disposition.

5 Installation

Lorsqu'une installation est nécessaire, l'utilisateur est seul responsable de celle-ci et de la mise en œuvre des logiciels et applications ainsi que de leurs mises à jour.

6 Documentation

La CdC met à disposition de l'utilisateur (en ligne) la documentation afférente aux logiciels et applications (manuel d'installation et d'utilisation) en langues française et allemande.

C Maintenance des logiciels et applications

7 Maintenance

7.1 Le support de la CdC est limité à ses ressources et disponibilités.

7.2 Sous réserve que les services offerts par l'OFIT¹ pour l'hébergement des serveurs et la mise à disposition des services standard (la transmission des données, la communication vocale, la bureautique, y.c. la communication UCC², les services d'annuaire, la gestion de l'identité et des accès ainsi que le système de gestion électronique des affaires) soient disponibles, les conditions d'utilisation des logiciels et applications sont les suivantes :

- les incidents sont pris en charge par le service aux utilisateurs (SU) de la CdC les jours ouvrés du canton de Genève et de 06h30 à 19h00 ;
- l'utilisateur est tenu d'annoncer, sans délai, tout incident en lien avec l'utilisation des logiciels et des applications. En vue de sa résolution, l'utilisateur devra fournir un descriptif précis de l'incident de sorte que celui-ci puisse être constamment reproduit ;
- la prise en charge de l'incident est effectuée dans l'heure ;
- la résolution d'un incident est effectuée selon les capacités propres de la division des Systèmes d'Information (SI) de la CdC.

D Dispositions finales communes

8 Exclusion de garantie

En aucun cas, la CdC ne peut garantir à l'utilisateur que les logiciels et applications mis à disposition sont exempts d'erreur, qu'ils fonctionneront sans interruption, qu'ils seront compatibles avec l'équipement de l'utilisateur et sa configuration logicielle, ni qu'ils rempliront les besoins de l'utilisateur.

9 Responsabilité

La CdC décline toute responsabilité qu'elle soit de nature contractuelle, délictuelle ou autre, pour les dommages éventuels découlant de l'utilisation ou des performances des logiciels et applications subis par l'utilisateur. Sont réservés les cas de dol ou de faute grave.

10 Droits de propriété

10.1 Les droits de propriété des logiciels et applications restent en mains de leur propriétaire respectif. L'exercice de ces droits ne doit pas porter atteinte aux droits d'utilisation définis au ch. 4.

10.2 L'utilisateur s'engage à respecter les dispositions de la législation suisse sur la propriété intellectuelle, à ne pas porter atteinte, directement ou indirectement, aux droits de propriété intellectuelle sur les logiciels et applications mis à sa disposition et à prendre, le cas échéant, à l'égard de son personnel toutes les mesures nécessaires pour assurer le respect des dits droits.

11 Maintien du secret

Les parties traitent de manière confidentielle tous les faits et informations qui ne sont pas publics ni accessibles au public. En cas de doute, elles traiteront les faits et informations de manière confidentielle. Les parties s'engagent à prendre toutes les mesures que l'on peut

¹ Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication

² Unified Communication & Collaboration

raisonnablement attendre d'elles du point de vue économique et toutes les mesures techniques et organisationnelles possibles, de manière que des faits et informations confidentiels soient interdits d'accès et ne parviennent pas à la connaissance de tiers non autorisés.

12 Protection des données

12.1 Les parties s'engagent à respecter les dispositions de la législation suisse sur la protection des données ainsi qu'à prendre toutes les mesures que l'on peut raisonnablement attendre d'elles du point de vue économique et toutes les mesures techniques et organisationnelles possibles, de manière que les données produites et échangées lors de l'utilisation des logiciels et applications mis à disposition ne parviennent pas à la connaissance de tiers non autorisés.

12.2 Les données personnelles peuvent être traitées uniquement dans la mesure où cela est nécessaire aux parties pour l'exécution de leurs tâches légales.

13 Modification des CG

13.1 La CdC se réserve le droit de modifier en tout temps les CG et d'en publier la dernière version sur son site internet (<http://www.zas.admin.ch>).

13.2 Les modifications des CG de grande importance sont annoncées à l'utilisateur dans un délai raisonnable avant leur entrée en vigueur. Si l'utilisateur ne révoque pas la validité des nouvelles CG après avoir reçu cette information, les CG modifiées sont réputées acceptées.

13.3 En cas de non-acceptation des nouvelles CG par l'utilisateur, le droit d'utilisation par ce dernier des logiciels et applications mis à disposition est révoqué.

14 Langues

En cas de divergence entre la version française et les versions allemande ou italienne des CG, la version française fait foi.

15 Entrée en vigueur et durée

15.1 Les CG entrent en vigueur à la date de leur acceptation par l'utilisateur telle que définie au ch. 3 ci-dessus.

15.2 Les présentes CG annulent et remplacent toute autre convention antérieure, écrite ou orale, entre les parties sur le même objet et constitue l'accord entier entre les parties sur cet objet, dans les limites des dispositions impératives du droit suisse.

15.3 Les CG produisent leurs effets pour une durée indéterminée.

16 Droit applicable et for

16.2 Seul le droit suisse s'applique.

16.3 Le for est à Genève, Suisse.